

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/VC



Contre exécution par la Maire
venu de la réception en préfecture
60/2/09
60/16
Le Maire

ARRETE N° 2009/ 54
(série A)

OBJET : Fermeture du stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT qu'en raison d'un avis de tempête les installations du stade Pierre Mollet seront fermées à partir du lundi 9 février 2009, au soir.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, les terrains du stade Pierre Mollet, à partir du 9 février 2009.

Article 2 :

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture de ces terrains.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

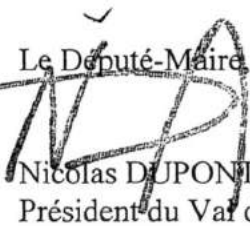
- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 9 février 2009



Le Député-Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Var d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98